RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 avril 2025

PROCES VERBAL

Le 01 avril 2025, à 18h30 le conseil municipal, sur convocation adressée par Madame le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la Mairie.

Madame Dominique TURPIN, Maire, préside la séance.

Présents : Mmes : Dépée, Turpin, Meier, Schwab, Roblin, MM. Louis, Fèvre, Diot, Plaud, Bidault.

Absents excusés : M. Jathan

Absents : néant

Début de la séance : 18h30

Secrétaire de séance : Mme Roblin

Madame Virginie PINON assistera Mme Roblin, en qualité d'auxiliaire de secrétariat (art. L.2121-15 du CGCT).

Rappel de l'ordre du jour :

- Budget primitif assainissement
- Provisions communes
- Fongibilité de crédits commune
- Vote des taux des taxes locales
- Budget primitif commune
- Caution galerie Animalia
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2025 :

Adopté à la majorité

VOIX : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Donner acte des décisions du maire agissant par délégation du conseil municipal :

- Concession cimetière

I. Délibération 2025_014 budget assainissement :

- Rapporteurs : Mme le maire et M. Fèvre

Madame le Maire et M. Fèvre présentent le budget primitif de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 51 500.16 € et en dépenses et recettes d'investissement à 194 400.78 €.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ce budget assainissement 2025.

VOIX : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

II. Délibération 2025_015 : Provisions commune

- Rapporteur : Mme le maire

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la règlementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.
L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.
L'analyse effectuée des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision.
Pour l'année 2025, il est proposé de constituer une provision de 3 000.00 €.

Le Conseil Municipal, vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2, vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés, vu les instructions budgétaires et comptables M57,
Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Décide de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 3 000.00 €.
Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre et article correspondants du budget.

VOIX : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

III. Délibération 2025_016 Fongibilité de crédits commune

- Rapporteur : Mme le maire

En raison du basculement en nomenclature M57, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions relatives à cette mise en application.
C'est dans ce cadre que la commune de Clémont est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.
Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.
Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).
Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de

sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le conseil Municipal, autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOIX : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

IV. Délibération 2025_017 Vote des taux des taxes locales :

- Rapporteur : Mme le maire

Mme le Maire indique que plusieurs simulations ont été réalisées mais qu'au regard des résultats 2024, des futures dépenses de fonctionnement ainsi que la réévaluation des bases, il n'est pas nécessaire de procéder à une augmentation.

Madame le Maire rappelle que depuis le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition 2025 de la manière suivante :

- Taxe Foncière sur le Bâti : 31.39 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 36.37 %
- Taxe d'habitation : 22.50 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 23.48 %

VOIX : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

V. Délibération 2025_018 budget primitif commune

- Rapporteurs : Mme le maire et M. Fèvre

Madame le Maire et M. Fèvre présentent le budget primitif étudié par la commission des finances du 06 mars 2025. Mme le maire présente également les indemnités perçues par les élus avant le vote.
Le budget primitif, après mise à jour des dotations et de la fiscalité, s'équilibre :

- En dépenses et recettes de fonctionnement à 1 526 458.93 €

- En dépenses et recettes d'investissement à 574 322.39 €
M. Louis demande à quoi correspondent les crédits installés au 014 « atténuations de charges ». Ce chapitre correspond au reversement du FNGIR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ce budget primitif.

VOIX : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

VI. Délibération 2025_019 Remboursement caution galerie Animalia:

- Rapporteur : Mme le maire

Madame le maire indique que l'état des lieux établi avec les locataires du 23 rue Jules de la Bully n'appelle aucune

observation et propose donc de procéder au remboursement de la caution de 340 €.
M. Bidault demande s'il il y a un nouveau projet pour ce local. Pas pour le moment car quelques travaux sont à réaliser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le remboursement de cette caution.

VOIX : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Questions et informations diverses :

Mme le maire :

- BSTP : La société BSTP a indiqué qu'il y avait eu un problème avec le fournisseur (carrière) concernant le revêtement de la place. Le chantier va donc être repris dès que la météo sera meilleure. Mme le maire indique que le mobilier d'aménagement est arrivé.

- Courrier boulangerie : Lecture d'une lettre recommandée avec avis de réception qui vient d'arriver en mairie qui indique qu'il y a de nouveaux problèmes dans le logement et que les locataires demandent la dissociation du bail logement/commerce. Après avoir pris contact avec le notaire il s'avère que le bail est indissociable.

  M. Bidault a pu voir qu'un déménagement a eu lieu le 31 mars dernier.
  L'apprentie est partie tout récemment car elle était en difficulté avec ses employeurs.
  Mme Meier demande à qui appartient le matériel : Certains matériels appartiennent à la commune mais d'autres sont à eux.
  Les loyers vont débuter ce mois-ci.

- Bertrix : lecture du dernier courrier de l'avocat de la commune. Le locataire ne fera pas appel et devra s'acquitter de ses dettes par exécution du jugement et devra libérer les lieux en octobre 2025.
  Il est rappelé le montant des travaux et le coût des honoraires de cette affaire qui dure depuis de nombreuses années.
  Mme Dépée félicite Mme le Maire pour l'aboutissement de ce dossier difficile.

- Antenne TOTEM : Lecture du courrier reçu ce matin même, les travaux vont démarrer le 12 mai 2025 pour une mise en service au 12/11/2025. Le permis de construire est affiché.
  Mme Meier demande si la 5G sera accessible : non c'est une simple antenne « relais », 4G
  Mme le maire précise qu'elle a reçu un appel hier d'une administrée qui n'est pas contente de cette installation et qui dit que sa maison risque de perdre de la valeur. Dossier à suivre

- Communauté de communes : Baisse du taux des ordures ménagères et pas d'augmentation non plus des taux des taxes d'imposition.

- Courrier services techniques : Mme le Maire procède à la lecture d'un courrier reçu en recommandé avec accusé réception émanant des agents des services techniques de la commune et concernant la possibilité d'effectuer une heure supplémentaire journalière durant les mois de « haute activité ». Ils proposent que ces heures soient éventuellement récupérées lors de la basse saison ou les placer dans leur C.E.T.
  Mme Dépée indique que le conseil a déjà débattu à ce sujet. Mme le maire répond que oui lors de la dernière séance du mois de mars. Mme Dépée et M. Bidault rappellent que cela a déjà été abordé à plusieurs séances.
  Les agents (MM Chaisné et Gressette) étant présents à la réunion, Mme le maire leur donne la parole :
  - M. Chaisné prend la parole et indique que l'idée serait de bénéficier, comme cela se faisait auparavant, un peu plus de temps et comme cela peut se pratiquer dans plusieurs communes de la communauté de communes.
  M. Chaisné prend l'exemple du secrétariat qui déjeune en une heure pour pouvoir bénéficier de leur mercredi après-midi. Mme le Maire et Mme Dépée répondent que les secrétaires effectuent leur semaine de 35h, que ces horaires existent depuis bien longtemps et que lors du vote de la délibération des 1607h ils ont simplement été

maintenus en la forme. Mme PINON (autorisée à s'exprimer) précise qu'il y a plusieurs années maintenant elles avaient, avec sa collègue, justement demandé à travailler le mercredi en supplément afin d'effectuer leurs 35h en lieu et place des samedis
- Mme Dépée rappelle que pour effectuer des modifications de temps de travail une délibération est nécessaire à chaque fois. M. Chaisné répond que c'est justement le but de leur présence afin de poser la question au conseil municipal
- Mme le Maire précise que dans tous les cas cela n'est pas possible dans l'immédiat, rappelle aux agents qu'ils ne sont que 2 et que ce qu'il se pratiquait avant était assez problématique puisque la collectivité ne savait jamais quand les agents étaient présents ou non.
- M. Chaisné répond qu'à ce moment il faut instaurer des règles
- Mme Meier réplique qu'il faudrait effectivement définir des jours où les agents pourraient prendre leurs jours (ex. un lundi toutes les 3 semaines)
- M. Louis rappelle que lors des hautes saisons, le problème qui s'était posé c'est qu'il n'y avait qu'un seul agent pour assurer les services techniques et que cela était complètement ingérable pour l'organisation interne,
- Mme Meier demande aux agents quand ils souhaiteraient poser ces récupérations : M. Chaisné répond que ce qu'ils demandent ce sont des récupérations qui pourraient être posées en hiver afin d'avoir un week-end plus long par exemple ou du temps pour un rendez-vous médical, etc...
- Mme le Maire rétorque que le problème restera le même, actuellement les agents ne sont que 2, que cela ferait beaucoup trop de jours (soit 14/15 jours par agent si l'on prend l'heure journalière demandée)
- M. Chaisné répond que c'est aux élus de décider le temps supplémentaire à réaliser, qu'ils n'apportent qu'une idée et qu'il y a de multiples possibilités de faire quelque chose et que 70 % des communes de la communauté de communes le font.
- Mme le Maire lui rappelle que dans la plupart des communes il y a beaucoup plus d'agents que Clémont et qu'il ne faut pas comparer. Elle en profite pour annoncer aux agents qu'une troisième personne devrait être embauchée, qu'il fallait que le budget soit fait et que l'annonce de cette future embauche est passée
- M. Fèvre précise que le coût du personnel représente 1/3 du budget communal
- M. Chaisné demande ce que cela change, M. Fèvre lui répond que la collectivité devait d'abord voir si elle était en capacité financière d'embaucher ou non.
- Mme Dépée rappelle que lors de la dernière évocation de ce sujet, il avait été décidé par le conseil municipal de rester sur la délibération des 1607h dans l'attente de l'embauche du nouvel agent et qu'il n'y aurait pas forcément d'heures supplémentaires,
- M. Plaud intervient en indiquant avoir compris que ce que souhaitaient les agents c'était un aménagement d'horaires (type une semaine 38h, une semaine 32h par exemple) et non un cumul d'heures.
- Mme Dépée rétorque que non, le courrier est très clair : la demande des agents est bien une demande d'heures supplémentaires et non pas un aménagement du temps de travail. M. Chaisné lui répond qu'il ne faut pas jouer sur les mots, Mme Dépée lui rappelle que le conseil municipal est là pour débattre, que Mme le maire leur a donné la parole mais que la discussion-débat se poursuivait au sein du conseil municipal.
- Mme Meier pense que cela est possible, en établissant des règles bien précises, en calculant le nombre d'heures supplémentaires en plus par semaine plutôt que par jour et qu'il y ait un jour fixe.
- Mme Roblin dit qu'il faudrait qu'1 voire 2 agents soient présents sur les 3 en poste. Elle rappelle que la réalisation d'heures supplémentaires n'est pas à la demande des agents mais bien de l'employeur.
- M. Fèvre dit qu'il faut voir quand la 3ème personne sera là. M. Plaud dit qu'effectivement la collectivité doit réfléchir sur cette potentielle mise en place en se posant les bonnes questions : quel est l'impact, de quelle manière, etc.
- Mmes Dépée et Meier précisent que le réel besoin de ces heures doit être réellement constaté.
- M. Louis dit que si cela est très encadré cela pourra être réalisable mais comprend que Mme le maire a déjà connu des situations plutôt inconfortables.
- M. Chaisné demande à Mme Pinon comment cela se passe pour le secrétariat qui est fermé le mercredi après-midi. Mme le maire donne la parole à Mme Pinon qui explique :
* Que depuis très longtemps, bien avant son embauche, les mercredis n'étaient pas travaillés mais que les samedis matin oui.
* Que lors du passage au 35 h, en 2001-2002, la collectivité s'est aperçue que peu d'administrés venaient en mairie et il a donc été décidé de fermer les samedis. Les secrétaires en poste constatant que de ne travailler que 4 jours n'était pas la meilleure solution ont demandé à travailler les mercredis. En ce qui concerne les horaires du cycle de travail, ceux-ci ont été déterminés, il y a longtemps également, afin de permettre à l'une des secrétaires qui

n'est pas domiciliée à Clémont de raccourcir sa pause déjeuner et reprendre son service plus tôt : horaires lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h15/12h et 13h/17h00, le mercredi 8h30/12h30 ce qui fait bien 35h. Il n'y a aucun temps supplémentaire.
Mme Pinon précise que tout est réalisable mais que pour toute modification du temps de travail, cycle de travail ou toute autre modification, une nouvelle délibération est nécessaire avec saisine préalable du CST (Comité Social Territorial) qui se réunit sur des dates prédéfinies et que la collectivité ne peut pas passer outre.
A la question : « Mais vous voulez rester aux 35 h ? M. Chaisné a répondu « Oui »
M. Fèvre demande aux agents de faire une proposition éventuellement.
M. Louis propose que Mme Pinon regarde ce qui est possible de mettre en place en comparant ce qui se faisait auparavant
M. Plaud précise que c'est à l'employeur de faire une proposition qui conviendra ou non.

Conclusion du débat : La collectivité attend l'arrivée du nouvel agent, se donne le temps de constater comment cela se passe, réfléchit à de potentielles solutions dans le cas où le besoin de temps supplémentaire se fait ressentir et mettra un cadre réglementaire qui devra être respecté.

MM. Fèvre, Diot, Plaud : pas de question ni informations

Mme Roblin : fait un point suite à sa réunion au SDIS concernant :

* le plan communal de sauvegarde,
* la mise en place d'un exercice en mode « réel » tous les 5 ans,
* le PICS (Plan Intercommunal et Communal de Sauvegarde) à mettre en place éventuellement avec Brinon ou d'autres communes
* la mise en place d'une plateforme « Open DECI » pour la gestion notamment des poteaux d'incendie,
* la DFCI (Défense de la Forêt Contre les Incendies) dans le massif Sologne par la mise en place des OLD (Obligations Légales de Débroussaillement)

Mme Dépée : Rappel de la soirée du 05 avril 2025 organisée par la Pêche de Sologne

Mme Meier : pas de question ni informations

M. Louis : demande à Mme Roblin de faire remonter l'info aux pompiers en sa qualité de référente, à ce que les banderoles qui servent pour les exercices soient retirées systématiquement car il y a une propriété sur laquelle elles y sont toujours depuis 2 ans au moins,

Mme Schwab : demande s'il est possible d'installer une boîte aux lettres à la bibliothèque suite aux difficultés rencontrées pour le retour de livres. Mme le maire répond qu'il n'y a pas forcément la place à proximité

M. Bidault : demande un point concernant le second locataire de Bertrix, Mme le maire lui répond qu'un loyer vient d'être réglé mais que le reste de sa dette est toujours en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h22.

Date d'affichage en mairie 15-05-2025

Date de mise en ligne sur le site internet :

	Signatures
Président de la séance : Mme TURPIN, maire	
Secrétaire de la Séance : Mme Roblin	